

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION STATIONNEMENT PARKING SALLE MARIE JOSE PEREC – RUE FELIX LABOURDETTE - VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023 DE 6 H 00 A 00H00

Registre n° 73
Arrêté n° 1195

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°675 registre 70 en date du 03/07/2020, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Vendredi 1^{er} Décembre 2023 de 6 h 00 à 00 h 00, le parking de la salle Marie José Pérec rue Félix Labourdette sera interdit.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux afin de délimiter l'interdiction.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 29 Novembre 2023

Par Délégation du Maire,

L'Adjoint Délégué en charge

De la Sécurité, la Circulation et
Les commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

